

# REGLEMENT DES ACCUEILS DES STAGES SPORTIFS

## Article 1 – Objet

Le présent règlement entend définir les conditions de fonctionnement des accueils lors des pratiques sportives périscolaires et extrascolaires ainsi que lors des stages Montpellier Sports encadrés par les éducateurs sportifs du service des sports de la Ville de Montpellier. Ce règlement veut préciser les éléments nécessaires au bon déroulement des accueils des jeunes sportifs.

## Article 2 – Conditions générales

Les accueils Montpellier Sports se déroulent sur la Ville de Montpellier.

L'ensemble des accueils et stages Montpellier Sports proposés aux jeunes Montpelliérains font découvrir et initient aux pratiques sportives de pleine nature, de sports collectifs et d'opposition, de sports individuels, de sports de combat.

Les éducateurs sportifs sont responsables de l'organisation des accueils et de la sécurité dans chaque pratique sportive : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

## Article 3 – Inscriptions

Les accueils et les stages Montpellier Sports sont destinés aux enfants répondant aux conditions suivantes :

- Carte Montpellier Sports (documents à fournir).
- Pour les stages sportifs, un nombre de places limité est fixé sur chaque stage proposé pour permettre une qualité de l'encadrement sportif en priorisant la sécurité des enfants dans les activités mises en place. Dans le cas où le stage est complet, il peut y avoir une liste d'attente positionnant des enfants, et des familles à appeler si des places venaient à se libérer.

## Article 4 – Tarifs et participations financières

Les stages Montpellier Sports sont gratuits pour les enfants de Montpellier ayant la carte MONTPELLIER SPORTS pour l'année scolaire. Cependant, pour quelques activités une participation financière des familles est sollicitée.

## Article 5 – Règles de fonctionnement des stages

Pour le bon déroulement des accueils et stages sportifs, il est notamment demandé aux enfants l'application des consignes suivantes :

- de respecter les horaires d'accueil fixés ;
- de prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive (Survêtement, short, basket), qui ne doit pas présenter de risque pour le participant : l'éducateur est compétent pour se prononcer sur un tel risque au regard de son expertise ;
- de ne pas utiliser un téléphone portable ou tous autres objets similaires, pendant les accueils et les stages Montpellier Sports.
- de respecter les locaux et le matériel mis à disposition pour la pratique ;
- d'appliquer pour le bon déroulement des activités, les règles de politesse, de courtoisie et de

convivialité envers les autres stagiaires et les encadrants de la Ville ou extérieurs.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus mentionnées, et après avertissement fait par les éducateurs sportifs, le service pourra exclure temporairement du stage tout jeune stagiaire faisant preuve d'un comportement inadéquat.

#### Article 6- Hygiène

Les enfants sont tenus de :  
Respecter la propreté des toilettes ;  
Se laver les mains avant les repas ;  
Ne pas manger durant les activités sportives ;

Les pratiques sportives nécessitent aussi, que les enfants aient pris un petit-déjeuner le matin avant de se présenter aux activités des stages sportifs.

#### Article 7 – Absence – Annulation

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit assidu aux stages Montpellier Sports afin de ne pas gêner la démarche pédagogique engagée par les éducateurs sportifs et ainsi donner de la cohérence dans le suivi de l'enfant toute la semaine. Il n'est pas possible de sélectionner certains jours de présence des enfants durant la semaine.

Le service des sports s'engage à tout mettre en œuvre pour informer au plus tôt les familles des enfants inscrits, de l'éventuelle annulation d'un stage Montpellier Sports ou d'une modification du contenu ou calendrier prévu initialement.

En cas d'absence répétée ou non excusée d'un enfant, les éducateurs sportifs peuvent proposer à un enfant de la liste d'attente d'intégrer le stage en lieu et place de cet absent.

#### Article 8– Droit à l'image

Il est formellement interdit aux participants de filmer ou de prendre des photographies durant les accueils et les stages sportifs.

Les familles autorisent, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, la Ville de Montpellier et son service des sports à utiliser l'image de leur enfant à des fins de communication et de publicité sur tout support.

Les familles et les enfants inscrits au stage Montpellier Sports reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des conditions sans restriction.

-----  
A Montpellier, le

J'ai bien pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter

Nom, Prénom :

Signature du stagiaire  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du « représentant légal »  
précédé de la mention « Lu et approuvé »